



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 08 février 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Alain DUPAU

Représentés :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres afférents | 34 |
| Nombre de membres en exercice | 34 |
| <u>Présents</u> | 27 |
| <u>Pouvoirs</u> | 2 |
| <u>Votants</u> | 29 |

N° DEL20240215-005

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DE MARCHÉ N°1 AU LOT N°5 (PLOMBERIE-SANITAIRE) DU MARCHÉ DE REHABILITATION D'UN IMMEUBLE EN UN CABINET DENTAIRE ET DEUX APPARTEMENTS, AVEC LA SARL CARRERE

Vu la délibération du conseil communautaire 4 juin 2020, rendue exécutoire le 19 juin 2020, qui donne délégation au Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés dans la limite de 5% de leur valeur ;



Vu l'article R2194-1 du code de la commande publique prévoyant les cas possibles de modification des marchés ;

Considérant les modifications techniques apportées dans les unités d'extraction d'air et de chauffage et refroidissement du cabinet dentaire et des deux logements, représentant une moins value de 6% par rapport au montant initial du marché,

Madame la Vice-présidente indique que la SARL CARRERE a établi un devis en moins-value d'un montant total de 3147,39 € HT soit 3640,27 € TTC (TVA à 10 et 20%).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'autorise donnée au Président de signer l'avenant n°1 au lot n°5 plomberie-sanitaires du marché de réhabilitation d'un immeuble en cabinet dentaire et deux appartements, conclu avec la SARL CARRERE. Le montant total de la décision modificative de marché s'élève à 3147,39 € HT en moins value, soit 6 % du montant initial du marché.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL